



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-39 modifiant le Règlement RV-2011-11-36 décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des dépenses excédentaires à celles autorisées au Règlement numéro 145 pourvoyant au paiement des honoraires professionnels relatifs à la poursuite en Cour dans le dossier des infrastructures industrielles et décrétant l'appropriation des deniers nécessaires (400 000\$) par un emprunt obligatoire remboursable en dix (10) ans

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2011-11-36 est modifié par :

1. le remplacement de « 2012 » par « 2013 ».

2. **Modification de l'article 2**

L'article 2 du Règlement RV-2011-11-36 est modifié par :

2. le remplacement de « 2012 » par « 2013 ».

Adopté le 16 janvier 2012

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JANVIER 2012